

Texte de la conférence –
Programme de recherche IPV-PRO&POL - Bruxelles
30 novembre 2017 –
Elisa Herman

Les politiques de lutte contre les violences conjugales en France. Regards sociohistorique et ethnographique

Introduction

Merci pour cette invitation, je suis honorée et ravie d'être là pour partager les résultats de mes recherches et découvrir vos points de vue sur le traitement social et judiciaire des violences envers les femmes dans le couple.

Je voudrais d'abord dire quelques mots du mouvement de dénonciation des violences sexuelles, au cœur du regard médiatique ces dernières semaines. Nous avons assisté en France, et ailleurs dans le monde à de multiples prises de paroles individuelles et collectives, dans les réseaux sociaux notamment, et surtout à une transformation des conditions d'énonciation de faits de viols, de harcèlement, d'insultes, subis par des femmes de tous âges.

Pour bien comprendre cette dénonciation nouvelle des violences sexuelles subies par les femmes au travail, dans l'espace public et dans le couple, il faut entendre que cette parole sur les violences sexuelles s'inscrit dans une histoire.

Et que notre compréhension des violences sexuelles doit beaucoup à cette histoire.

Ce qui a rendu possible cette nouvelle vague de prises de parole et d'écoute de ces prises de paroles, tient à l'énorme changement qui s'est produit dans nos manières de penser les violences sexistes.

Dans les années 1970, après avoir pris part aux luttes féministes pour la liberté de la contraception et de l'avortement, des militantes féministes se sont heurtées à l'indifférence et l'acceptation qui entourait la situation d'être « une femme battue », dans les mots de l'époque.

Le travail de critique intellectuelle et de mise en évidence des faits entrepris par ces militantes a permis de construire un nouveau cadre de compréhension des violences, à partir d'une nouvelle compréhension des rapports de genre.

C'est toute cette histoire de la politisation des violences sexistes, qui explique la succession des vagues de dénonciation et d'indignation collective à l'égard des violences sexuelles, depuis l'affaire DSK, aux violences subies par les femmes dans les partis politiques, à celles des artistes dans le milieu du cinéma, jusqu'à celles

subies par les femmes évoquant des expériences singulières sous le hashtag « me-too » ou « balance-ton-porc ».

Ce sont aussi ces nouveaux cadres d'interprétation des violences sexistes, qui rendent possibles les plans interministériels successifs, en France comme ailleurs dans le monde.

Je vais revenir sur cette histoire de la politisation des violences dans le couple, dans une première partie sociohistorique.

Dans un second temps, je décrirais les modes de prises en charge existant en France pour accompagner et héberger les femmes subissant ces violences, et les paradoxes concernant ce travail social assumé principalement par des associations féministes.

Je termine cette introduction par quelques mots au sujet de ma méthode de travail.

Je me suis appuyée pour restituer cette histoire de la politisation des violences conjugales sur l'analyse d'archives militantes et institutionnelles, ainsi que sur des entretiens avec des politiques, des universitaires, et des professionnels du champ de la justice, de la police, de l'action sociale, et des associations spécialisées dans l'action auprès des femmes victimes. J'ai pu mener une enquête ethnographique durant 3 années dans plusieurs associations.

Dans deux associations gestionnaires de CHRS et d'accueil de jour j'ai été successivement observatrice en tant que sociologue, puis j'ai fait fonction de travailleuse sociale dans un service d'hébergement d'urgence pour ces femmes, et enfin j'ai été chargée de mission pour réaliser deux diagnostics sur le fonctionnement à l'échelle départementale de la politique publique, dans ses volets judiciaires, sociaux et sanitaires.

1) Sociohistoire des politiques de lutte contre les violences conjugales

La question des violences conjugales est paradigmatique du processus de métamorphose d'une cause à défendre à la fabrication d'une politique publique.

Cette cause s'élabore par l'action conjointe des sphères militante et académique, en relation plus ou moins étroite avec les sphères politiques institutionnelles selon les périodes (Herman, 2016).

L'appropriation de cette cause par l'Etat, sa traduction en terme d'action publique et sa mise à l'agenda se réalisent en plusieurs étapes, depuis l'irruption dans l'Etat « d'instances chargées des femmes » (IEF) (Revillard 2007) jusqu'aux dispositions actuelles.

Dans ce cadre, la présence de personnalités transfuges, et l'existence d'une certaine perméabilité entre les champs (militant, académique, politique) contribue à expliquer l'émergence de cette question dans l'action publique.

En effet, l'existence d'un féminisme d'Etat déjà installé, organisé et se renforçant dans la période des années 1980 permet que celui-ci joue le rôle essentiel d'espace d'appropriation, de traduction et de coordination pour que soit comprise et entendue la cause construite principalement à l'extérieur du champ politique.

À partir des années 1980, les politiques de coordination se sont ainsi développées en se déployant différemment selon les territoires. La lutte contre les violences conjugales s'appuie désormais sur des politiques publiques faisant intervenir la justice pénale, la justice civile, les services de police, l'action sociale et la protection de l'enfance, les professionnels de santé, pour citer les principaux acteurs impliqués.

La coordination des acteurs institutionnels et associatifs est assurée au plan local par les référents départementaux chargés des violences conjugales.

Cependant d'autres instances traitent des violences conjugales parmi d'autres questions : les CLSPD (Comités locaux de sécurité et de prévention de la délinquance ; les commissions enfance de l'ASE (Aide sociale à l'enfance) et de la PMI (Protection maternelle et infantile).

Dans ces espaces circulent des enjeux de pouvoir entre monde associatif et institutions politiques, mais aussi une certaine continuité entre institution et mouvements sociaux, comme l'avait noté L. Béréni au sujet du vote de la loi sur la parité (2007). Ces enjeux sont héritiers des modes de constitution de cette coordination, sur lesquels nous proposons de revenir.

Je vais revenir dans cette première partie sur l'articulation entre les espaces militants, institutionnels et académiques dans la construction des violences conjugales comme problème public, puis comme objet de politiques publiques.

Années 1970

La politisation des violences conjugales est donc portée par un espace militant : il s'agit du mouvement féministe de la seconde vague, qui va apporter au débat public plusieurs éléments.

Après avoir pris part aux luttes pour la liberté de la contraception et de l'avortement, certaines féministes vont constater l'ampleur et de la fréquence des violences masculines dans le couple, notamment en rencontrant des femmes qui ne fréquentaient pas les groupes militants mais venaient dans les activités que les militantes réalisaient dans différents cadres, notamment dans les Maisons des femmes qui ont fleuri dans les années 1970 et 1980.

Par des publications, ces féministes vont montrer la récurrence de ces violences, et les formes relativement similaires qu'elles prennent, au delà des histoires singulières.

Elles vont s'organiser en associations progressivement, et développer des pratiques spécifiques : des groupes de paroles inspirés des groupes femmes des années 1970, des postures d'écoute lors des entretiens individuels cherchant un accompagnement global : sur le plan de l'écoute du vécu, de l'accompagnement juridique et social.

Cette politisation des violences renvoie au travail militant précédemment mené qui a permis de mettre en évidence les rapports de pouvoir qui encadrent le corps des femmes, et les rapports de pouvoirs hétérosexuels en général.

Peu à peu, les mouvements féministes ont alors contribué à construire un nouvel intolérable : les violences dans le couple, d'abord entendue principalement comme violences physiques.

Les associations ont alors développé des accompagnements et des "prises en charge" qui se sont institutionnalisées en s'ancrant de plus en plus dans le travail social, notamment en utilisant le format du "centre d'hébergement et de réinsertion sociale" (CHRS) pour ouvrir des établissements sociaux spécifiques.

Années 1980 et 1990 : le primat des acteurs associatifs, une coordination balbutiante

Ces associations vont se mettre en lien avec l'espace institutionnel.

Au fil de cette période, on observe une grande perméabilité entre ces champs et une circulation des actrices qui sont simultanément ou tour à tour présentes sur ces différentes scènes d'action.

Les années 1980 débutent par une mesure que les militantes féministes, et en particulier celles spécialisées dans le traitement des violences, accueillent avec beaucoup de satisfaction : la nouvelle loi requalifiant le viol en tant que crime.

Si le texte de loi ne porte pas spécifiquement sur la relation de couple et traite de la sexualité sans la situer au sein des rapports sociaux spécifiques entre hommes et femmes, il permet toutefois de définir une forme indéniable de violence envers les femmes et marque les prémises de l'institutionnalisation de la lutte contre les violences.

En 1981, l'arrivée de la gauche au pouvoir apparaît comme une fenêtre d'opportunité ouvrant plus grands les espoirs d'institutionnalisation de la cause des femmes. Le ministère des droits de la femme, dirigé par Yvette Roudy, en est l'emblème. La

question des « femmes battues » apparaît alors comme un problème public qui rencontre les préoccupations des actrices du féminisme d'État.

Le maillage territorial du ministère permet aussi que soient présentes dans toute la France des déléguées des droits des femmes (attachées au conseil général, à la préfecture ou au conseil régional). Les attributions du ministère traitant principalement de la sphère salariée, la cause des violences conjugales reste quelques années dans l'ombre des institutions et est confinée à l'espace militant, qui est cependant soutenu financièrement par l'État.

Ainsi, principalement la FNSF qui est structurée en réseau dès la fin des années 1980, organisent des événements publics : colloques, journées d'étude, mais aussi les premières campagnes de prévention qui s'adressent au grand public : affichage, presse, spot TV, initiées conjointement par le Ministère des droits de la Femme et le monde associatif.

Certaines universitaires, impliquées dans le mouvement des femmes y prennent part également.

Le choix de l'État de se consacrer en premier lieu à la formation des policiers et gendarmes, sans répondre à toutes les demandes des féministes, est un indice fort des liens entre les sphères militante et institutionnelle.

En effet, les associations dénoncent le problème d'une défaillance des forces de l'ordre dans leur incapacité à empêcher que surviennent ces crimes et délits : les plaintes sont refusées ou transcrites seulement en main courante, les femmes peuvent être humiliées dans les commissariats, et les agents hésitent à se déplacer pour ces affaires.

À partir de 1982, le ministère ayant obtenu un budget autonome supérieur aux prévisions initiales, ces formations sont soutenues financièrement, ainsi que les centres d'hébergement et d'accueil pour lesquels les aides doivent être affectées à la création de nouvelles structures et au fonctionnement général. Outre le soutien aux associations féministes issues du MLF, la multiplication des Centre d'Information des Droits des Femmes (CIDF) est au centre de l'action du ministère.

Les années suivantes, le thème des violences apparaît plus visiblement. Le ministère porte trois principales mesures à la suite de différents colloques : l'amélioration de l'accueil des femmes dans les commissariats, la multiplication des lieux d'accueil et d'hébergement, et l'élaboration de brochures d'information sur les mesures concernant les viols ou agressions.

Un nouveau souffle apparaît en effet en 1989 avec Michèle André (Secrétaire d'Etat chargée des droits des femmes) : la mise en place de campagnes de prévention nationales et télévisées, l'installation d'une permanence téléphonique nationale, et enfin d'une commission nationale et de commissions départementales présidées par

les préfets, sont en effet les éléments essentiels qui permettent de pérenniser une action publique contre ces violences tout en maintenant vivaces les liens entre les mondes associatif et institutionnel.

Cette première campagne nationale est unanimement considérée comme un succès, par Michèle André de façon rétrospective, mais aussi par les anciennes responsables des associations féministes.

Au début des années 1990, les articles officiels au sujet des violences se font plus rares et on assiste à une mise en sommeil des commissions présidées par les préfets, lesquels n'étaient pas vraiment à leur aise face à cette nouvelle demande.

En amont, de solides liens s'étaient tissés entre ces sphères militante et institutionnelle et avaient conduit la FNSF à s'installer dans les locaux du ministère hébergeant le SDFE, durant un an, avant d'obtenir des locaux autonomes. Toutefois, si cette période est marquée par quelques avancées juridiques (notamment la reconnaissance du viol conjugal), l'action des instances des droits des femmes reste centrée sur l'évolution de la situation des femmes au travail et la question des violences est quelque peu marginalisée.

Après 1995, plusieurs facteurs participent au renouveau qui s'amorce et se prolonge jusqu'aux années 2000.

Tout d'abord, l'émergence du *gender mainstreaming* joue un rôle non négligeable. Ensuite, le mouvement des femmes connaît un nouvel élan à la suite du mouvement social de 1995

La victoire couronnant le mouvement pour la parité qui a mobilisé une partie des féministes durant la décennie 1990 contribue également à donner une nouvelle consolidation aux instances des droits des femmes (Béréni, 2007).

Enfin, suite à la Conférence des femmes de Pékin de 1996, démarre la première étude statistique sur le sujet, qui sera publiée en 2000. L'ENVEFF, est le résultat d'une coopération forte entre les espaces académiques, militants et institutionnels, tant du point de vue de la compréhension de ce que sont ces violences, que du point de vue des moyens financiers réunis pour soutenir cette grande enquête.

Anne Revillard (2007) souligne que cette évolution de la place de la cause des femmes dans l'Etat en évoquant « *le renforcement des deux pôles institutionnels majeurs de la défense de la cause des femmes dans l'État, le volet ministériel et le volet consultatif* ».

C'est dans ce contexte favorable que se tissent les soubassements nécessaires aux politiques qui émergent dans la période suivante.

Années 2000 et 2010 : des politiques publiques affirmées, une coordination se constituant au niveau départemental

Les années 2000 correspondent à une période d'affirmation de l'implication de l'Etat dans la lutte contre les violences conjugales.

Cependant, cette affirmation se réalise de façon paradoxale au moment d'un affaiblissement des IEF, intégrés à différents ministères sans reconnaissance institutionnelle visible et sans budget autonome.

Ayant acquis une visibilité par le travail du féminisme d'Etat, la question des violences semble devenir plus neutre et donc plus assimilable à d'autres secteurs de l'action publique.

Un autre élément renforce ce processus : le constat de l'absence de visibilité pendant cette période des liens entre sphère militante et sphère institutionnelle, malgré des liens toujours réels.

En 2002, le ministère de la Parité et de l'Egalité professionnelle, attribué à Nicole Ameline, sous le gouvernement de J-P Raffarin, semble incarner le nouveau paradigme dominant : le féminisme d'Etat ne serait plus le reflet institutionnel du féminisme de la société civile, mais l'espace de travail des « expert-e-s de l'égalité ». Le premier cheval de bataille dans cette lutte gouvernementale contre les violences est donc le chiffrage du phénomène¹.

Parallèlement, le travail législatif s'accélère, puisqu'en 2006 une première loi explicitement centrée sur le phénomène est votée.

En amont de la loi de 2010 et complétant le volet judiciaire de cette politique publique, à partir de décembre 2008, une mission parlementaire à l'Assemblée Nationale « d'évaluation de la politique de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes », a été créée, présidée par D. Bousquet.

Ils ont auditionné un grand nombre d'organismes et de personnalités, rencontrant une cinquantaine de personnes au fil de 20 auditions. En dehors des organismes publics de recherche (ONED, INED, ONDRP) et du monde de la justice et de la police, on remarque l'absence du secteur de l'action sociale hormis des organismes chargés du logement social. Le monde associatif féministe est par contre assez largement représenté.

Parallèlement au travail législatif, trois plans triennaux interministériels se succèdent et renforcent l'idée que le problème des violences ne se limite pas au cadre du féminisme d'Etat mais concerne une pluralité de secteurs politiques. Ces plans concernent les périodes 2005-2007, puis 2008-2010, puis 2011-2013.

¹ C'est le cas du rapport HENRION, *Le rôle des professionnels de santé*, Paris, La documentation française, 2001 ; puis du rapport de Korsak et Léger (IGAS), *L'hébergement des femmes victimes de violence*, Paris, La documentation française, 2005 ; enfin en 2007 la publication d'une *Evaluation des répercussions économiques des violences conjugales en France* avec le soutien du service des droits des femmes (au sein du Secrétariat d'Etat à la solidarité, Ministère du travail, des relations sociales et de la solidarité)

Le plan interministériel 2011-2013 reflète les discussions avec les associations féministes, et la légitimité acquise de la question au niveau institutionnel. Tout d'abord, ce texte présentant l'action publique ne nomme pas directement le monde associatif comme le partenaire principal et historique de cette politique, mais le désigne de façon implicite en nommant les « lieux d'accueil » à multiplier.

On y voit aussi une référence forte au coût global des violences conjugales pour rendre plus nette la justification économique de la décision politique. Cette vision économiste du problème engage une vision politique qui s'écarte du cadre d'interprétation construit par le mouvement féministe, pour lequel la justification de cette lutte est avant tout morale et politique, plutôt qu'économique.

Ce plan présente également une dimension totalisante, car il englobe différents types de faits sous le label violence : prostitution, mariage forcé, violences sexistes et sexuelles au travail, mutilations sexuelles, viols et agressions sexuelles. Or ces faits suscitent de grands débats dans le monde féministe, et là encore, ce plan témoigne d'une grande indépendance à l'égard du cadre interprétatif modelé par les associations.

Les politiques de coordination se développent parallèlement à l'institutionnalisation de la question des violences envers les femmes. Jusqu'alors circonscrit aux associations féministes et aux IEF, son traitement doit alors dépasser l'espace de la cause des femmes. L'affirmation de cette prise en charge institutionnelle se réalise par l'appropriation d'un cadre d'interprétation partiellement féministe, par le maintien discret de liens avec les mouvements féministes, et par l'élargissement des options politiques des défenseurs de cette cause.

L'articulation entre des revendications féministes réitérées, le choc de la mise en chiffre des violences faites aux femmes, l'accompagnement plus ou moins intense et flexible des politiques des services ministériels concernant les droits des femmes a ainsi conduit progressivement à la prise en charge étatique de ce problème public, qui prend des accents différents selon l'échelon territorial.

Pour finir sur les enjeux actuels de ces politiques : comprendre le fonctionnement sous forme de coordination

La coordination est aujourd'hui une forme de partenariat constitutive de l'action publique.

Elle suppose des préalables et des formats d'échanges pour lesquels un certain nombre de difficultés sont repérées, que nous allons expliciter pour conclure. Certaines de ces difficultés ne sont pas propres au traitement de la problématique des violences conjugales, d'autres en revanche sont clairement en lien avec les questions de fond soulevées par ce problème social.

D'une part, on note que la mise en œuvre de la coordination renvoie prosaïquement à une injonction et une croyance actuelles dans la possibilité que le format de la coordination soit à même de résoudre problème public.

Une tension se lit alors entre un fonctionnement bureaucratique où un problème social renvoie à une ligne budgétaire identifiée et des réalités sociales du problème en question qui relèvent de différents corps professionnels et différents champs d'intervention. Ce problème semble classique dans l'action publique.

On peut par exemple le relever concernant la question du handicap, qui se trouve traitée « à cheval » entre le médico-social, le sanitaire, la psychiatrie, le social, l'emploi protégé, l'éducation ordinaire et spécialisée ; ce à quoi s'ajoutent les frontières institutionnelles des secteurs enfant et adulte.

De plus, comme on l'a vu dans le cas des violences conjugales, mais comme c'est aussi le cas pour le traitement et l'accompagnement des personnes en situation de handicap, les difficultés de coordination renvoient à des difficultés de compréhension liées aux diverses cultures professionnelles, lesquelles entraînent des conflits définitionnels sur la nature du problème à traiter ainsi que sur les mesures qui seraient adéquates.

Enfin, les difficultés de coordination naissent du fait qu'au-delà des cultures professionnelles, ce sont les missions de chaque corps professionnel qui renvoient à des intérêts et des objectifs différents (par exemple les moyens de la répression des auteurs de violences conjugales, leurs effets et leur caractère ou non nécessaires) ne sont pas appréhendés de la même manière par les policiers, les juges, les associations spécialisées. Et ceci dépend en partie des critères d'évaluation de leurs actions et des budgets dont disposent chaque corps ou institution.

D'autre part, certaines difficultés dans la coordination des acteurs dans la lutte contre les violences conjugales sont à rapporter directement au fait que le traitement d'une question de genre génère des tensions supplémentaires dans les conflits de coordination.

L'idée selon laquelle les femmes sont les principales victimes des violences de leur conjoint continue de poser problème. Ainsi, pour appréhender les violences conjugales comme l'effet de rapports de domination masculine et d'inégalités entre femmes et hommes dans l'ensemble des sphères de vie, certains acteurs s'appuient sur une grille de lecture sociologique, étayée par de nombreux travaux statistiques, qualitatifs et théoriques.

Le rapport d'autres acteurs à la sociologie, et à l'explication par le social plutôt que par la psychologie, l'individuel, le pathologique, est source de conflits. Ces conflits sont également générés par le stigmatisme pesant toujours sur le féminisme, et sur les

cadres de pensées issus de mouvements militants cherchant à transformer des rapports de pouvoir dont l'inertie reste forte.

2) La force de la raison économique. Entraves et contradictions dans la lutte contre les violences envers les femmes dans le couple

Enjeux du Nouveau management public et valorisation de l'autonomie économique des femmes accueillies

Intro

A partir d'une **étude ethnographique du travail social féministe** mis en œuvre dans les associations spécialisées, et d'une analyse des politiques publiques orientant la lutte contre les violences envers les femmes, je vais décrire ici les effets du rôle joué par l'économie sur les femmes accueillies dans les structures.

La rationalité économique oriente en effet la conception et la mise en œuvre des politiques publiques, par le prisme des normes et injonctions budgétaires s'imposant aux politiques publiques actuelles.

La lutte contre les violences conjugales est une politique construite en tant que « politique du genre », où malgré une critique des inégalités sociales entre hommes et femmes s'exerçant dans le travail et la vie publique, on peut observer que ces inégalités sont reconduites par une soumission aux impératifs de la nouvelle gestion publique.

Quels sont les effets du nouveau management public et de la rationalisation économique sur le traitement des violences conjugales ?

Pour analyser les entraves que rencontrent les femmes accueillies dans les associations dédiées et les contradictions des politiques publiques, j'ai essayé de combiner deux niveaux d'analyse : un regard porté d'une part sur le fonctionnement des politiques et particulièrement la rationalité économique qui prévaut (à la fois dans les finalités de l'action publique et dans le fonctionnement de son administration). Et un regard porté d'autre part sur les parcours et les manières d'agir des personnes (femmes accueillies, professionnelles, militantes) participant à mettre en œuvre

l'accompagnement des femmes et de leurs enfants concernées par les violences conjugales.

Concernant les politiques publiques, quelques mots d'abord sur la rationalité budgétaire et sur la manière de se représenter l'autonomie de l'individu dans les politiques sociales (autonomie qui est un objectif central, et qui se résume globalement à l'insertion professionnelle).

Au début des années 2000 en France, la révision générale des politiques publiques (RGPP)² vise à organiser le changement dans les modes d'administration des politiques publiques. Elle met au centre de l'administration une rationalité économique et budgétaire construite depuis les années 1980, et comprenant des principes rassemblés sous le terme de « nouvelle gestion publique » (*new management public*)³.

Ces réformes contiennent donc un projet explicite de changement qui concerne le management plutôt que les objectifs et le contenu de la politique publique.

La mise en œuvre des politiques publiques de lutte contre les violences conjugales est modifiée par l'accent mis sur l'insertion et l'autonomie dans le cadre des politiques d'activation, préconisées au niveau social par la RGPP.

L'autonomie des personnes est un objectif central du travail social actuel, et cette norme s'inscrit dans l'histoire des sociétés modernes⁴. Ce terme d'autonomie est repris et retravaillé par la nouvelle gestion publique instituée par la RGPP que nous allons présenter ci-dessous, après quoi nous examinerons les modalités particulières que prend cette norme d'autonomie au sein de l'action sociale auprès des femmes victimes de violences conjugales.

Depuis les années 1975, l'Etat-Providence a connu de nombreuses transformations dans le contexte d'une « crise salariale »⁵ s'accroissant avec l'instauration d'une plus grande flexibilité du travail, produisant une augmentation du chômage et de la précarité de l'emploi.

Ces transformations ont affecté les politiques sociales, et ce faisant les pratiques du travail social⁶. La conception de l'assistance délivrée aux plus démunis s'est alors transformée, pour être contestée au même titre que le modèle social mis en place après la Seconde Guerre mondiale

² Voir <http://www.rgpp.modernisation.gouv.fr/index.php?id=calendar#c128>

³ Cette question a déjà été abordée au cours du chapitre 6, seconde partie. Nous la reprenons ici avec d'autres données de terrain, et dans une perspective différente.

⁴ Voir Nicolas DUVOUX, *L'autonomie des assistés*, Paris, PUF, 2009, p 13 à 30

⁵ Robert CASTEL, *Les métamorphoses de la question sociale. Une chronique du salariat*, Paris, Gallimard, 1999 [1^{ère} éd. Fayard, 1995]. Egalement cité par Nicolas Duvoux, *op. cit.*, p. 1

⁶ Ces changements sont décrits par Michel CHAUVIERE, *Trop de gestion tue le social. Essai sur une discrète chalandisation*, Paris, La Découverte, 2007, ainsi que *L'intelligence sociale en danger. Chemins de résistances et propositions*, Paris, La Découverte, 2012. En particulier la section : « sous l'effet de la LOLF et de la RGPP », p 47.

L'histoire de la norme d'autonomie renvoie plus généralement à la division sociale du travail, décrite par Emile Durkheim⁷, qui crée une interdépendance entre les groupes sociaux, transforme les mécanismes de solidarité et permet à l'individu d'être relativement autonome. Cette organisation sociale comporte le risque d'affaiblir la cohésion sociale et d'amener les individus à ne plus se sentir liés socialement. Cette autonomie individuelle est alors un devoir réalisé grâce à des liens sociaux solides (construits pour les femmes principalement par le biais du mariage et de la famille), et grâce aux ressources sociales inégalement distribuées.

Les politiques d'insertion mises en œuvre à la fin du 20^{ème} siècle tentent de rapprocher les individus isolés par la pauvreté de l'ensemble de la société, par le biais de la symbolique du contrat (signé pour le RMI – revenu minimum d'insertion).

Dans le travail social réalisé par les associations féministes, la notion « d'émancipation » des femmes est centrale et provient de l'héritage de la seconde vague. Elle désigne une absence de dépendance à l'égard des tutelles traditionnelles (le mari, le père). La « sortie des violences conjugales » est alors appréhendée par les professionnelles des associations comme une émancipation de l'emprise du conjoint violent. **La résonance entre les notions d'autonomie et d'émancipation des femmes, ainsi que la socialisation par les formations initiales du travail social** contribuent à ce que cette notion d'autonomie semble familière aux salariées, et soit de fait un objectif central des associations.

Devenir autonome, un impératif du travail social

Les travailleuses sociales des associations féministes proposent aux femmes accueillies et hébergées de (re)devenir autonomes, sur **trois plans complémentaires : au niveau de leur statut administratif en tant qu'individu, au niveau psychique, et au niveau économique.** Pourquoi l'objectif d'autonomie est-il au centre de l'action du travail social s'adressant aux femmes victimes de violence ?

D'abord parce que ce public est construit dépendant, puisque la dépendance est la catégorie de base du travail social, caractérisé par l'articulation du couple autonomie/dépendance. La dépendance de ce public particulier est ensuite perçue de façon singulière par les travailleuses sociales.

Ces dernières parlent de « dépendance affective » (et « d'emprise ») à l'égard du conjoint, de « dépendance » matérielle ou économique, de « dépendance » liée à leur statut de femme étrangère ayant une faible connaissance des démarches administratives, voire de « dépendance » en tant qu'individues insuffisamment armées pour se « construire » de façon différenciée dans le couple. Ces dimensions constituent aussi les axes vers lesquels l'action sociale des professionnelles sera dirigée, qui renvoient aux définitions de l'autonomie circulant dans ces associations.

⁷ Emile DURKHEIM, *De la division du travail social*, Paris, PUF « Quadrige », 2007 [1^{ère} Ed. 1893]

On peut ajouter que ces deux catégories opposées, *dépendance / autonomie* sont endogènes au travail social. Elles permettent de qualifier l'état de la personne à deux moments clé : lorsqu'elle entre en relation avec les institutions et leur personnel ; lorsqu'elle est reconnue « prête » à sortir (bien qu'il n'y ait pas ici de réclusion contrainte). Il ne faut donc pas substantialiser ces catégories, mais les rapporter au contexte particulier du travail social, comme un exercice rationalisé du travail de *care* et comme le produit d'une politique publique plus vaste.

C'est dans l'exercice de cette relation de *care* que les salariées doivent définir un début et une fin de relation avec la personne aidée, contrairement aux relations de *care* non professionnelles qui prennent place dans les autres sphères de la vie sociale. La notion d'autonomie qualifie donc la personne lorsqu'elle peut quitter l'association, lorsqu'il est possible de lui attribuer le qualificatif de « femme *sortie* des violences conjugales », plutôt que comme une capacité politique (au sens fort que comprend le terme autonomie : se fixer ses propres règles au sein d'un collectif).

Un premier indice d'autonomie : la débrouille administrative

Cette dimension de l'autonomie renvoie d'une part au discours social sur la construction de soi comme individu, et d'autre part à l'ensemble des statuts administratifs qui consacrent l'existence sociale de l'individu (titre de séjour, papiers d'identité, statut de victime au niveau pénal, de divorcé, etc.). Le travail de construction de soi est considéré par certains sociologues⁸ comme une caractéristique centrale de notre société. Ces discours sont relayés dans le travail d'accompagnement accompli par les salariées des associations féministes.

On a vu que la construction des savoirs féministes sur les violences conjugales s'appuie entre autres sur des emprunts aux savoirs psychologiques, avec les notions de cycle des violences et d'emprise. La notion d'estime de soi, qui trouve un fondement en psychologie et renvoie à la notion d'emprise propre au contexte des violences conjugales, est également centrale. Elle donne les moyens aux travailleuses sociales d'aider les femmes à construire cette autonomie en tant qu'individus particulier, autonomie dont elles seraient privées, et qui leur serait indispensable pour une vie future « normale ». Pour les professionnelles des associations spécialisées, l'emprise du conjoint a comme effet principal de réduire la capacité d'autonomie sur l'ensemble de la vie de la victime.

La notion d'autonomie renvoie également à l'ensemble des procédures administratives ouvrant des droits à des prestations sociales et à la citoyenneté. Qu'il s'agisse des demandes de divorce, de titre de séjour, de prestations familiales ou d'autres, ces démarches ont en commun d'être pensées comme ouvrant une

⁸ Peter BERGER, Thomas LUCKMANN, *La construction sociale de la réalité*, Paris, Klincksieck, 1986 ; François de SINGLY, *Le Soi, le couple et la famille*, Paris, Nathan, 1996, Jean-Claude KAUFMANN, *Ego. Pour une sociologie de l'individu*, Paris, Armand Colin, 2001

possibilité d'autonomie pour la receveuse, en même temps que prouvant la réalité de l'autonomie de la personne qui réussit à les conduire sans encombre.

La bonne conduite des démarches administratives est donc censée prouver l'autonomie de la femme dans le sens de la capacité à être un individu. Et dans le même temps, l'accomplissement de ces démarches administratives (donnant un titre de séjour, des prestations sociales, des demandes de logement, etc.) offre un support officiel et visible à cette construction individuelle.

Le raisonnement professionnel peut devenir tautologique: si une femme n'est pas «capable» de se construire comme individu, alors elle n'aura sans doute pas de réussite dans ses cheminements administratifs ; réciproquement si les démarches administratives n'aboutissent pas, la personne restera bloquée dans la construction d'elle-même comme individu, selon ce qu'observent et ce que préconisent les travailleuses sociales rencontrées.

Se défaire de l'emprise d'un conjoint, ou l'autonomie psychique

L'autonomie psychique répond au concept psychologique d'emprise, mis en avant pour expliquer les difficultés des femmes à quitter rapidement leur conjoint auteur des violences. L'explication psychologique s'accompagne chez les professionnelles rencontrées d'un état des lieux des difficultés sociales : crise du logement, isolement, précarité financière.

Pour les travailleuses sociales, cette autonomie psychique renvoie à deux dimensions : que les femmes concernées soient capables de s'exprimer au sujet des violences subies (dans un cadre thérapeutique ou non), et d'autre part qu'elles puissent expliquer leurs actes par leur volonté propre en se défaisant du pouvoir de persuasion, d'intimidation et d'orientation qu'a sur elle l'auteur des violences.

Mathieu, éducateur à L'Espace Pause depuis 5 ans, précise : « *D'où l'importance à mon avis de travailler sur soi, pas tellement pour savoir ce qui a coincé mais pourquoi soi-même on a entretenu cette relation à un moment donné* »⁹. La dimension psychologique a un impact dans l'organisation même du travail social et de la relation d'aide. Elle s'exprime essentiellement autour de la nécessité « d'être dans l'écoute », et la possibilité d'un suivi psychologique plus formel.

Toutes les professionnelles, quelle que soit leur formation initiale, sont censées « faire de l'écoute » lors des entretiens avec les femmes suivies (hébergées ou non), même si ces entretiens portent plus directement sur les démarches administratives en cours.

Le « travail sur les violences », désignant la spécificité de l'action de ces associations, s'effectue au travers d'une mise en récit de soi et des événements familiaux autour des violences. Ce récit répond aux questions des travailleuses

⁹ Entretien avec Mathieu, à l'association (Paris), 2007

sociales : « comment avez vous rencontré monsieur ? » « Quand et comment les violences ont-elles débuté ? », « Pouvez vous décrire les violences que vous subissez ? Comment se déclenche une scène ? », « Que dit votre famille si elle est au courant ? »...

Parfois, ce récit est commenté par les professionnelles avec des explications sociologiques contextualisant les violences comme des faits sociaux.

Mais le plus souvent, les violences sont simplement dénoncées par les professionnelles lors de l'entretien individuel, en ce qu'elles sont illégales (pour les coups et les violences sexuelles) et délétères (pour les violences psychologiques), et surtout dénoncées eu égard à ce qu'elles « font » au psychisme de la victime à travers des actions concrètes (séquestration, interdiction de travailler, de s'habiller d'une certaine manière, de sortir, etc.).

La psychologisation du travail social se légitime en insistant sur les violences psychologiques subies, qui n'ont pas d'autre lieu institutionnel où s'exprimer. En effet, les assistantes sociales des permanences de secteur redirigent directement les femmes vers les associations spécialisées, quand elles perçoivent des violences, et ne « travaillent » pas ces questions avec elles, bien qu'elles aient parfois une relation de longue date avec la personne concernée.

Cette écoute psychologique doit s'accompagner d'un suivi social, et les professionnelles insistent sur la nécessité d'une « prise en charge globale », qui ne dissocie pas ces différentes dimensions, malgré les difficultés pratiques posées par cette organisation. Cécile, psychologue et chargée d'accueil depuis 2 ans, le souligne :

« Nous [à l'accueil, avec des femmes qui vivent encore au domicile conjugal] non, ce serait vraiment de pouvoir avoir cette globalité, que la femme qui arrive elle se sente pas morcelée : « Nous on va s'occuper que du psychologique. Pour le social, ça ne me regarde pas, vous irez voir le bureau d'en face. »... Alors que c'est des femmes qui sont déjà un peu éparpillées, voire morcelées. Donc c'est important de pouvoir les assembler aussi dans un lieu, dans un seul espace. Et ça c'est notre travail. Mais après, je pense que nous on ne devrait pas être dans l'action. C'est là où la différence peut-être se situerait. C'est qu'on prend en compte tout ça, on pointe les difficultés, on pointe qu'il y a une solution, on peut expliquer cette solution-là et on fait marcher le partenariat. Parce que je ne vois pas comment on peut être et dans l'écoute et dans l'action, en même temps. Alors peut-être qu'on peut, mais j'ai pas encore trouvé. »¹⁰

On voit la difficulté de faire le partage entre la dépendance psychologique et les effets tout aussi psychologiques des conditions sociales, en sorte que les appels à l'autonomie sont fonction de la position des intervenants du travail social.

¹⁰ Cécile, entretien dans les locaux de l'association (Gennevilliers), en novembre 2007.

L'autonomie « économique », une évidence

Ce dernier sens de l'autonomie est à la fois le plus partagé et le plus invisible, souterrain et évident. Il désigne l'indépendance financière de l'individu, employable, solvable, bénéficiant d'un logement. Si ce secteur du travail social promeut à ce point le travail des femmes, et ce quelles qu'en soient les conséquences, c'est en raison de deux paramètres.

Cela permet, d'une part, de se distinguer des structures comme les centres maternels qui promeuvent un « féminin maternel »¹¹ sans laisser le choix aux femmes entre leur inscription sociale dans la maternité ou le travail ou autre chose encore, mais en reproduisant l'assignation classique des femmes à une maternité dévouée et altruiste, assignation contre laquelle le mouvement féministe s'insurge généralement.

D'autre part, les associations féministes d'accompagnement des femmes victimes de violences font partie à part entière du travail social institutionnalisé, et en cela, elles répercutent, comme d'autres instances, la conception de « l'activation » au centre des politiques sociales actuelles. Comme pour d'autres types de problèmes sociaux (toxicomanie, sortie du milieu carcéral, etc.), la vie professionnelle devient le seul horizon social envisagé pour permettre à une personne de participer à la vie collective.

Le projet féministe initial insiste sur la nécessité d'accompagner les femmes victimes de violences vers des activités sociales permettant de sortir de l'isolement dans lequel les a placées leur conjoint

Cependant, dans le cadre de la vie professionnelle que les femmes accueillies se doivent d'avoir et de conjuguer avec leur vie familiale, elles ont souvent peu de temps à consacrer à ces activités, et cette émancipation, qui serait possible avec une sociabilité importante, ne s'exprime pas véritablement dans les activités rémunérées.

Les professionnelles rencontrées dans les associations ne mettent pas en avant la possibilité d'une socialisation dans le travail, et si cette dimension a pu être dans le passé séduisante pour les féministes, elle semble aujourd'hui un leurre, au vu notamment des types d'emplois (précaires, pénibles et mal rémunérés) auxquels une grande part des femmes accueillies peut prétendre.

La mise au travail se justifie tant par la nécessité d'une survie sociale, que par l'idéologie de l'épanouissement individuel dans le cadre professionnel.

Quand bien même le terme d'autonomie est omniprésent, la question du choix personnel quant à l'organisation matérielle de sa propre vie apparaît utopique face aux contraintes économiques.

¹¹ Cf. Coline CARDI, *La déviance des femmes. Délinquantes et mauvaises mères : entre prison, justice et travail social*, Thèse de doctorat en sociologie, op. cit

L'émancipation des femmes, au travers de la sortie des violences conjugales, est envisagée principalement à partir de la nécessité de travailler pour payer le loyer d'un logement indépendant. L'impératif de devoir travailler repose sur le fait que l'emprise de l'auteur des violences est accentuée si la victime est dépendante de lui financièrement, et l'idée que la sortie des violences passe nécessairement par une mise au travail rapide.

Cette vision participe de l'idée que ce qui peut aider à rompre le lien (l'indépendance matérielle par l'obtention d'un revenu) n'est pas une possibilité parmi d'autres, mais la seule possibilité. Or, certaines femmes rencontrées expliquent bien que ce n'est pas la question de leur précarité matérielle (seulement) qui les retenait dans la relation conjugale avec l'auteur des violences. C'est le cas de Marie, 45 ans, hébergée durant deux mois à L'Espace Pause, dont le métier de pharmacienne lui garantissait une indépendance économique indéniable, et qui a tout de même maintenu durant près de 20 ans ce lien marqué par des violences. Les professionnelles insistent sur la dimension professionnelle comme rempart contre les violences conjugales.

L'exemple de Leïla est à ce titre intéressant, car inhabituel : Leïla est l'une des seules femmes hébergées à opposer une résistance ouverte à ces pratiques. Je l'ai rencontrée de nombreuses fois entre 2006 et 2009, et son histoire atypique fait apparaître en creux les caractéristiques habituelles de la prise en charge.

Ce que l'on nomme ici l'autonomie économique, c'est donc la capacité de l'individu à se conformer aux demandes sociales, en participant à une division sexuée du travail qui redouble celle de l'espace domestique. Une telle conception de l'autonomie relève alors d'une hétéronomie vis-à-vis des institutions et du marché du travail. Le terme d' « autonomie économique » désigne donc la contrainte par laquelle les individus doivent assumer leur subsistance de manière individuelle.

Ces trois dimensions de l'autonomie étant présentées, nous allons maintenant préciser en quoi l'autonomie économique devenue centrale apporte paradoxalement un risque de précarisation des statuts des femmes.

De l'aide aux victimes à leur insertion

Les politiques publiques de lutte contre les violences conjugales juxtaposent plusieurs objectifs : la prévention des violences par des sensibilisations et formations professionnelles ; la répression pénale des faits commis et judiciairisés ; l'aide aux victimes prise en charge par l'action sociale institutionnelle et associative. Ce volet de l'aide aux victimes s'est transformé sous l'effet de l'évolution des politiques sociales, plaçant l'insertion comme principale finalité du travail social.

L'autonomie économique au risque de la précarisation

La nécessité d'une autonomie économique s'impose à tous dans notre société, et participe de notre modèle social. Les formes de solidarités institutionnelles qui subsistent sont de plus en plus soumises à condition, notamment à la condition de la recherche d'une activité rémunérée. Le Revenu de Solidarité Active (RSA) mis en place en 2009 va dans ce sens.

En effet, les femmes accueillies par les associations ne sont pas représentatives de l'ensemble des femmes victimes de violences conjugales, on l'a déjà vu.

Elles sont dans une situation de précarité accentuée par leur origine sociale, l'absence de diplôme et l'origine étrangère¹², dans un contexte économique les contraignant à accepter n'importe quel type d'emploi pour survivre, et cela d'autant plus quand elles ont seules la charge des enfants.

L'injonction à l'autonomie qui leur est faite contribue à les orienter massivement vers les secteurs les plus dévalués et précarisés du marché du travail, secteurs qui sont déjà largement féminisés.

Ce constat est partagé par les associations. Comme le souligne la travailleuse sociale chargée de la lutte contre la précarité à l'Envol « *la majorité recherchait des emplois dits « féminins » ou avait un niveau de formation peu important (commerce, vente, services à la personne, restauration) »*. Dans l'ouvrage à plusieurs voix, édité par la FNSF, on lit :

« Si l'on veut que la rotation des personnes puisse fonctionner et donc permettre à plus de femmes de pouvoir bénéficier d'un accueil, il faut que les femmes soient relogées au plus vite. Le dossier pour obtenir un logement, que l'on relève de la catégorie « public précaire » ou non, n'est présentable à un bailleur que si la femme offre des garanties en matière d'emploi et de revenus ». Cependant la pression et les exigences des bailleurs peuvent faire que les femmes n'aient pas le choix entre une formation professionnelle et un emploi moins qualifié. Elles sont poussées à prendre le premier travail venu plutôt qu'à s'inscrire dans une dynamique de requalification professionnelle : « L'association déplore cet état de fait qui conduit la plupart des femmes vers des postes peu qualifiés et peu rémunérés, alors que la lutte pour l'égalité homme-femme passe par un nécessaire travail de formation professionnelle et surtout d'orientation vers des professions autres que celles typiquement féminines et dévalorisées : femmes de ménage, caissière, garde d'enfants ou de personnes âgées. »¹³

¹² Sur le détail des caractéristiques sociales des femmes accueillies par les associations étudiées, voir le chapitre 6.

¹³ FNSF, *Violences conjugales et exclusion sociale. Domicile, Hébergement, Logement.*, Paris, FNSF, 2006, p 101

L'encouragement des pouvoirs publics à rendre les femmes autonomes économiquement se remarque aussi par le choix d'affectation de certains financements.

C'est le cas du FSE (Fond social européen) qui soutient une action de « lutte contre la précarité » consistant en un suivi en rendez-vous individuels d'une femme victime hébergée ou non par une travailleuse sociale. Cette mission est définie ainsi :

« Le service de lutte contre la précarité consiste en un accompagnement global de la situation sociale de la femme qui a subi ou qui subit encore de la violence de la part de son concubin ou de son mari. L'objectif est de les accompagner vers une autonomie sociale donc financière et professionnelle. Les rendre actrices de leurs décisions et de leurs choix professionnels est primordial pour ces femmes qui sont ou ont été dans une situation de soumission et de dépendance. Cet accompagnement ne peut pas se faire sans un soutien psychologique. En effet, l'emprise psychologique importante exercée par les hommes violents amène des freins à ce processus d'autonomisation de la victime. »¹⁴

Les résultats de l'action dite de « réinsertion par l'emploi » sont présentés sous la forme d'un tableau remis au financeur, qui évalue la performance par le nombre de femmes ayant trouvé un emploi, ayant augmenté leur temps de travail ou étant entrées en formation¹⁵.

Ces données portent sur 40 femmes suivies au cours d'une année. Elles sont âgées de 24 à 53 ans. Une sur deux est sans emploi. Les prestations sociales complètent les revenus de celles qui travaillent. Pour celles sans emploi, une moitié vit des prestations sociales, et l'autre moitié n'a accès en propre à aucune ressource (soit en raison de l'absence de titre de séjour, soit parce que leur conjoint conserve ces ressources). Elles ont le plus souvent au moins un enfant à charge (70%). Les niveaux scolaires sont hétérogènes : 20 ont un niveau secondaire, 7 ont le bac, 10 ont un diplôme de niveau allant de bac+2 à bac +5¹⁶. Elles sont locataires ou hébergées (proches ou structure). Elles recherchent des emplois dans les secteurs féminins et dévalorisés : garde d'enfant, employée en restauration, secrétariat, aide-soignante agent d'entretien, caissière. Deux ont un projet en cohérence avec leur parcours antérieur (création d'entreprise pour une comptable, et restauration de meubles). Les emplois obtenus correspondent en grande majorité aux emplois recherchés, et sont pour moitié seulement en contrat à durée indéterminée, et les deux tiers sont à plein temps. 6 sont entrées en formation, se destinant aux mêmes emplois féminins (secrétariat, auxiliaire de vie, aide soignante) et pour l'une d'entre elles dans la police nationale.

¹⁴ Rapport d'activité de l'Envol, 2006

¹⁵ Voir ce tableau en annexe.

¹⁶ Les données ne sont pas renseignées pour les 3 restantes

Ce risque de précarisation est donc induit par la nécessité d'une insertion professionnelle rapide.

Il renvoie à la contrainte de la mise au travail dans le cadre d'un marché de l'emploi où les femmes occupent des positions subalternes, et contraste avec le terme « d'autonomie ».

Semblant effacer le genre et les rapports de domination en alignant également femmes et hommes face à la vie professionnelle, cette injonction à l'autonomie économique entraîne en réalité, de façon souterraine, une reconduction voire une amplification des inégalités de genre.

Dans la sphère professionnelle, les femmes occupent en effet les emplois les plus mal rémunérés, précarisés, aux horaires et durées de travail non choisis et au sein des secteurs les plus dévalorisés, pénibles et les moins protégés par une représentation syndicale (services aux particuliers de garde d'enfant, de soins aux personnes âgées, de ménage et autres.)¹⁷.

Les femmes hébergées dans les associations n'y font pas exception : 70% d'entre elles travaillent à temps plein pour un salaire minimal (SMIC horaire) à la fin de leur période d'hébergement¹⁸.

Force est alors de constater que l'objectif de l'autonomie économique des femmes se fait au prix d'un emploi dévalorisant, accepté faute de mieux. La courte durée des temps d'hébergement ne permet pas une formation suffisante pour combler l'écart creusé entre les hommes et les femmes durant toute la trajectoire scolaire, dans la mesure où les femmes hébergées sont celles qui sont à la fois les plus défavorisées socialement et les plus précarisées par les violences subies.

Alors même que les associations et les politiques publiques identifient ces inégalités sociales comme terreau favorisant les violences envers les femmes, l'objectif de la réinsertion par le travail demeure prioritaire. Il contribue de fait à pérenniser la précarisation de ces femmes dont les emplois ne sont ni stables, ni suffisamment rémunérateurs.

Ces données indiquent la très faible proportion de formations réalisées. Elles montrent aussi, pour les femmes hébergées en maison, que seule la moitié détient un contrat à durée indéterminée à temps complet.

¹⁷ Voir à ce sujet : Margaret MARUANI et Danièle MEULDERS, « Chômage, sous-emploi et précarité », in Margaret MARUANI, *Femmes, genre et sociétés*, Paris, La Découverte « L'état des savoirs », 2005, pp 227-236 ; ainsi que Jacqueline LAUFER, « L'égalité professionnelle », in Margaret MARUANI, *Femmes, genre et sociétés*, Paris, La Découverte « L'état des savoirs », 2005, pp 237-246. Voir également, Jacqueline LAUFER, Catherine MARRY, Margaret MARUANI, *Le travail du genre. Les sciences sociales du travail à l'épreuve de la différence de sexe*, Paris, La Découverte, 2003. Plus généralement, sur l'accès des femmes aux professions prestigieuses voir Catherine MARRY, *Les femmes ingénieurs. Une révolution respectueuse*, Paris, Belin, 2004

¹⁸ *Rapport d'activité de L'Envol*, 2007

On constate alors que les associations, confrontées à la structure du marché de l'emploi et aux places dévolues aux femmes en son sein, sont en grande difficulté pour parvenir à réaliser l'autonomie économique tant prônée.

Isabelle, psychologue, chef de service à mi-temps souligne la position d'interface, de gestionnaire d'injonctions extérieures, dans laquelle sont placées les professionnelles (« *ce n'est pas parce qu'on est des mauvais travailleurs sociaux* »).

Déculpabilisant les salariées par rapport à une approche qu'elle juge néfaste, sa position d'encadrement se manifeste aussi dans la tentative de prendre du recul face au quotidien du travail. Dans le même temps, utilisant le « tu » dans sa dernière phrase, elle cherche à se mettre à la place des femmes accueillies. Elle souligne alors l'infantilisation (faire ce qu'on nous demande de faire), la précipitation et la difficulté à se projeter dans l'avenir, en raison de la charge de travail du quotidien chaque jour reconduite (notamment les enfants).

Cette mise aux normes n'est pas sans susciter des interrogations :

« [Ce qu'on demande aux femmes c'est de devenir conformes] Complètement. De toute façon ici [à l'hébergement en maison] on n'a pas le temps, on a 6 mois. Donc effectivement dès qu'elles arrivent on leur saute dessus « vous avez 6 mois donc il faut que... » En général elles en ont déjà du travail, enfin tu vois ce que je veux dire, on doit régler un tas de problèmes et elles sont censées devoir partir. Il n'y a pas de lieu... Si, à la limite les CHRS. Mais ça veut dire que sous prétexte que tu as du travail, et probablement tu as dû prendre n'importe quel travail parce que tu n'es pas toujours qualifié, et ben tu n'as pas le droit d'avoir du temps à t'accorder pour réfléchir à ce qu'il t'est arrivé et pour réfléchir à où tu aimerais aller et comment.

EH : Donc pour toi l'autonomie ce serait ça, c'est pouvoir prendre du recul et se poser des questions.

Isabelle : Oui. Oui parce que si c'est pour se [retrouver]... Moi parfois j'ai l'impression qu'on leur fait subir ce qu'elles ont subi chez elles sous une autre forme... Parce qu'on les oblige à faire des choses qu'à mon avis elles n'ont pas du tout envie de faire parfois.

EH : Comme le travail ?

Isabelle : Oui, comme accepter n'importe quel boulot.

Mettant en parallèle les violences subies au sein du couple et les pressions exercées dans ce contexte de la recherche d'une autonomie économique, Isabelle poursuit une analyse critique. On sent bien alors qu'elle dénonce le piège dans lequel elle et ses collègues sont prises.

Cette recherche d'autonomie semble être prioritaire quel qu'en soit le prix, au prix même de l'estime de soi et de la réparation psychique (« tu n'as pas le droit d'avoir du temps à t'accorder pour réfléchir à ce qu'il t'est arrivé »). Isabelle tient une position féministe, elle possède les caractéristiques de celles qui ont fait de leur engagement une profession, et dans un sens ses

interrogations renvoient aux débats féministes sur le travail des femmes : s'agit-il d'une voie de libération ou d'un risque de subir comme les hommes une forme d'aliénation ?

La dynamique d'insertion par le travail semble alors prendre le pas sur l'intention initiale d'une politique d'aide aux victimes. Les politiques cherchant à modifier l'ordre des rapports sociaux de sexe¹⁹ sont considérées comme ignorant ou refusant le « référentiel du marché »²⁰, ainsi que Pierre Muller le propose.

Dans le cas présent, le référentiel du marché semble gouverner au contraire une partie des pratiques mises en œuvre par la politique publique : les injonctions des financeurs publics pour rentabiliser les lieux d'hébergement sont relativement efficaces. En revanche, le référentiel du marché tel qu'il s'impose à cette politique publique ne lui permet pas de poursuivre son objectif initial : il induit une logique d'insertion par le travail qui transforme les visées originelles d'une politique d'aide aux victimes.

Conclusion

Les ambivalences et les paradoxes suscités par l'entrée progressive des femmes sur le marché du travail ont occupé les féministes de la seconde vague²¹,

Ayant conscience de cette orientation massive vers des types d'emploi fréquemment occupés par des femmes, caractérisés par une faible rémunération et de mauvaises conditions de travail, les professionnelles des associations sont prises entre deux feux : la contrainte à l'autonomisation

¹⁹ Les « politiques du genre » désignent pour Pierre MULLER des politiques dans lesquelles « *il ne s'agit plus seulement de garantir un ordre patriarcal à travers le droit et la violence mais de (re)construire un ordre social à travers la mise en place de politiques publiques. Lorsque l'on prend un peu de recul, on peut voir là ce qui ressemble à une extraordinaire prétention des sociétés modernes à se transformer elles-mêmes, y compris sur leur sphère la plus intime, par la mise en place, sous la forme d'une sorte d'altérité par rapport à elles-mêmes, d'instrument d'action à la fois produits par elles et destinés à agir sur elles* », Pierre MULLER « Introduction », in Pierre MULLER, Réjane SENAC-SLAWINSKI et alii, *Genre et action publique : la frontière public-privé en questions*, Paris, L'Harmattan coll. Logiques Politiques, 2009, p. 21

²⁰ Pierre MULLER, « Référentiel », in Laurie BOUSSAGUET et al, *Dictionnaire des politiques publiques*, Presses de Sciences Po « Références », 2010, p. 555-562, définit ainsi ce référentiel qui s'impose à partir des années 1980 en organisant de nouvelles relations entre l'Etat et le marché : « *Ce référentiel de marché repose sur une redéfinition de la frontière public-privé avec le recentrage du rôle de l'État sur des fonctions de régulation économique et l'affichage de normes d'efficacité calquées sur des modes de gestion privée. Ses algorithmes et ses normes d'action mettent en avant la « nécessité » de réduire les dépenses publiques (notamment dans le domaine social) pour faire face à la concurrence internationale dans un contexte de globalisation. Au-delà de sa dimension économique, cette nouvelle vision du monde se développe plus largement dans un contexte d'individualisation des sociétés occidentales qui contraint les individus à être « acteurs de leur propre vie, pas seulement dans le domaine économique* » (p. 558)

²¹ Par exemple les discussions de la tendance « lutte des classes », et les travaux de Danièle KERGOAT sur le travail des femmes : *Les ouvrières*, Paris, Le Sycomore, 1982. Ainsi que Danièle KERGOAT (dir.), *Les infirmières et leur coordination*, Paris, Editions Lamarre, 1992

économique d'une part, et la critique féministe de la division sexuelle du travail d'autre part.

En amenant les femmes vers cette autonomie économique, les institutions d'aide reconduisent cette division hiérarchisée et précaire du travail. Alors que le mouvement féministe demande toujours aujourd'hui une plus grande participation des hommes au travail domestique et aux soins aux autres (enfants, malades, personnes âgées...), ce travail est de plus en plus marchandisé et de nouveau confié aux femmes, dans un cadre marchand cette fois-ci (les mêmes femmes continuant d'assumer ces tâches dans leur sphère privée personnelle). On assiste donc dans ces associations à une critique des types d'emplois occupés par les femmes (garde enfant, ménage...).... La critique de la mise au travail et de la division sexuelle du travail, tout en étant présente et en complexifiant la tâche des professionnelles chargées de rendre autonomes économiquement des femmes victimes de violences, n'est pas compatible avec l'injonction budgétaire des politiques publiques actuelles.

Conclusion

On a pu voir que ces politiques ont fortement évolué avec l'évolution d'un nouveau cadre d'interprétation des violences conjugales, et que les liens entre les sphères militantes, institutionnelles et académiques continuent de caractériser cette action publique.

On a pu également constater que ces politiques publiques ont des effets sociaux différents en fonction des situations sociales des femmes concernées. Si les violences conjugales touchent des femmes de tous milieux, les modes de sortie des violences ne sont pas les mêmes.